



## Décision

Vu la décision du Conseil d'Etat du 9 octobre 2019 relative aux plans de scolarité ;  
considérant que les dates des examens cantonaux pour la scolarité obligatoire sont fixées par le Service de l'enseignement, ceci le plus proche possible de la date de clôture des écoles tout en laissant le temps minimal nécessaire aux communications pour les parents ;  
considérant la nécessité d'un programme scolaire cohérent jusqu'à la fin de l'année ;  
sur la proposition du Bureau cantonal des examens,

### **le Service de l'enseignement**

#### **d é c i d e**

Pour la partie francophone du canton, les examens cantonaux auront lieu en 2025-2026 aux dates suivantes :

#### 4H

- Du 11 au 19 juin 2026 : épreuves écrites

#### 8H

- Dès le lundi 1<sup>er</sup> juin, jusqu'au vendredi 12 juin 2026 : L1, production de l'oral
- Le mardi matin 9 juin 2026 : L1, production de l'écrit
- Du 15 au 19 juin 2026 : épreuves écrites

#### 11CO

- Dès le lundi 1<sup>er</sup> juin, jusqu'au vendredi 12 juin 2026 : examens oraux
- Le mardi matin 9 juin 2026 : L1, production de l'écrit
- Du 15 au 19 juin 2026 : épreuves écrites

Pour la partie francophone du canton, les examens cantonaux auront lieu en 2026-2027 aux dates suivantes :

#### 4H

- Du 10 au 18 juin 2027 : épreuves écrites

#### 8H

- Le mardi matin 8 juin 2027 : L1, production de l'écrit
- Du 14 au 18 juin 2027 : épreuves écrites

#### 11CO

- Dès le 31 mai, jusqu'au 11 juin 2027 : examens oraux
- Le mardi matin 8 juin 2027 : L1, production de l'écrit
- Du 14 au 18 juin 2027 : épreuves écrites

Les différentes commissions cantonales relatives aux examens cantonaux sont responsables de l'application de la présente décision.

**Date** 2 décembre 2024 JPL/SV

**Jean-Philippe Lonfat**  
Chef de service